

15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/15. LE COMMERCE INTERNATIONAL DES PESTICIDES

CONSCIENTE des effets nuisibles de certains pesticides sur la santé de l'homme et sur l'environnement;

INFORMÉE de l'augmentation dramatique des cas d'empoisonnement causés par ces substances, particulièrement dans les pays en développement comme le révèle un rapport récent de l'Organisation mondiale de la santé et que soulignent des informations émanant d'organisations non-gouvernementales de ces pays;

PRÉOCCUPÉE des effets nuisibles à long terme de l'usage intensif des pesticides sur les écosystèmes, lesquels se manifestent par la destruction d'espèces non visées, particulièrement des prédateurs, et la contamination des chaînes alimentaires;

PRÉOCCUPÉE EN OUTRE par la résistance accrue à ces substances de nombreuses espèces de ravageurs;

REMARQUANT que des substances dangereuses, dont plusieurs sont interdites dans leurs pays d'origine comme faisant courir des risques pour la santé et pour l'environnement, sont exportées vers les pays en développement qui sont mal informés de leurs effets et des moyens d'en appliquer les mesures de sécurité à l'utilisation;

TENANT COMPTE des appels pressants en vue de la réglementation et de la limitation de l'exportation des produits chimiques potentiellement dangereux, lancés par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 34e session, dans sa résolution 34/173 du

17 décembre 1979. et par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement lors de sa 8e session, dans sa résolution 8/8 du 29 avril 1980;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15e session:

FAIT APPEL à tous les pays pour qu'ils interdisent l'exportation des pesticides dont l'usage est prohibé dans leur pays d'origine, excepté

- a) dans des cas spécifiques où l'on ne dispose d'aucun autre moyen de lutte contre les ravageurs;
- b) à la demande expresse du gouvernement du pays importateur; et
- c) après que l'exportateur aura dûment signalé les conséquences de l'utilisation du produit pour la santé et l'environnement;

DONNE SON APPUI à la politique concernant l'exportation des substances dangereuses adoptée en 1980 par le gouvernement des États-Unis, et regrette que cette politique ait été abandonnée depuis; et

DEMANDE INSTAMMENT, en particulier aux États membres de la Communauté européenne de prendre les mesures appropriées pour contrôler l'exportation des pesticides.